

Comité des politiques de développement

**Rapport sur la seizième session
(24-28 mars 2014)**



Nations Unies • New York, 2014



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

Le présent rapport contient les principales conclusions et recommandations que le Comité des politiques de développement a adoptées à sa seizième session. Pendant la session, le Comité a traité des thèmes suivants : la gouvernance et les règles mondiales du développement pour l'après-2015 en guise de contribution aux discussions de l'examen ministériel annuel de 2014; examen et mise au point des critères de classement des pays les moins avancés, suivi des pays en voie de retrait de la liste des pays les moins avancés et de ceux qui en ont déjà été retirés; rôle des groupes de pays pour le développement.

Le Comité a examiné la façon dont la coopération intergouvernementale, à travers ses multiples institutions, mécanismes et règlements, pourrait être réformée et renforcée afin de pouvoir mieux gérer l'interdépendance croissante entre les pays, réduire les profondes inégalités entre les pays et à l'intérieur des pays, qui découlent en partie d'une gouvernance mondiale incomplète ou inadéquate, et contribuer au respect de normes sociales et environnementales reconnues à l'échelle internationale, tout en préservant la marge de manœuvre nécessaire à l'action gouvernementale à l'échelle nationale. Il a proposé quatre grands principes pour orienter la réforme des règles et de la gouvernance à l'échelle mondiale : responsabilités communes, mais différenciées et capacités respectives; subsidiarité; intégration, transparence et responsabilité; cohérence. Il a également recommandé que le Conseil économique et social joue un rôle accru dans la promotion des réformes proposées dans le présent rapport.

En prévision de l'examen triennal de 2015 de la liste des pays les moins avancés, le Comité a réexaminé les critères servant à l'identification des pays les moins avancés et de leurs candidatures. Il a défini encore une fois les pays les moins avancés comme étant les pays à faible revenu qui présentent les plus graves handicaps structurels à faire obstacle au développement durable. Le Comité a affirmé la validité des critères actuels et introduit certaines améliorations, notamment dans le but de renforcer l'évaluation des handicaps structurels relatifs à la santé. Les seuils d'entrée et de sortie de la catégorie seront définis selon des niveaux absolus plutôt que relatifs, en mettant l'accent sur la notion selon laquelle les progrès de développement permettent de surmonter les obstacles structurels absolus.

Dans son suivi des pays retirés de la liste ou en voie de l'être, le Comité a examiné les progrès de développement des Maldives, un pays retiré de la liste des pays les moins avancés en 2011. Il a souligné l'importance du retrait progressif des mesures de soutien aux pays les moins avancés et de la participation dynamique des pays reclassés au suivi de la mise en œuvre de leur stratégie de transition. Le Comité a reconnu les progrès soutenus en matière de développement du Samoa, un pays reclassé en 2014, et s'est félicité des efforts du pays dans le cadre de la préparation de sa stratégie de transition. Il a également noté les progrès soutenus de la Guinée équatoriale et de Vanuatu en matière de développement, deux pays devant être reclassés en 2017. Il a par conséquent recommandé à ces deux pays d'amorcer les préparatifs de leur stratégie de transition sans heurt en insistant sur l'urgence d'accorder une attention accrue au développement humain en Guinée équatoriale.

Dans son analyse de la classification des pays, le Comité a noté la prolifération des groupes de pays dans un monde en développement de plus en plus hétérogène. Bon nombre de ces groupes reposent sur des fondements analytiques fragiles caractérisés par un faible niveau d'efficacité des interventions visant à surmonter des difficultés particulières en matière de développement. Selon le Comité, parmi les groupes existants, la catégorie des pays les moins avancés repose sur des fondements analytiques solides, de même que sur une large légitimité. Les partenaires du développement devraient envisager de déployer leur aide et d'autres mesures de soutien sur la base de critères socioéconomiques solides et objectifs en évitant de préférence de créer de nouveaux groupes de pays. Pour atteindre cet objectif, le Comité a proposé d'intégrer les indicateurs des pays les moins avancés aux critères utilisés par les partenaires de développement pour déterminer l'attribution de l'aide. Des recommandations concrètes ont été formulées, en appui à toute nouvelle discussion relative à la création de nouvelles catégories.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	6
A. Questions appelant une décision du Conseil.	6
B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	7
II. Gouvernance et règles mondiales du développement pour l'après-2015.	9
A. Introduction.	9
B. Gouvernance et règles mondiales : Pourquoi des réformes sont-elles nécessaires?	9
C. Principes de réforme et exemples de leur application.	12
D. Gouvernance mondiale pour le développement : le rôle de l'ONU.	14
III. Questions relatives aux pays les moins avancés et au reclassement	12
A. Introduction.	16
B. Optimisation des indicateurs existants	16
C. Application des critères	19
IV. Suivi des pays reclassés ou en voie de reclassement	22
A. Introduction.	22
B. Suivi des progrès du développement des pays en voie de reclassement	22
C. Suivi des progrès du développement des pays reclassés.	23
V. Le rôle des groupes de pays pour le développement.	25
A. Introduction.	25
B. Hétérogénéité grandissante et nombre croissant de groupes de pays	25
C. Classifications et mesures d'appui internationales	27
D. Amélioration de la catégorie des pays les moins avancés comme moyen de soutenir les stratégies nationales de développement	28
VI. Travaux futurs du Comité des politiques de développement.	30
VII. Organisation de la session	31
Annexes	
I. Liste des participants	32
II. Ordre du jour	33

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Questions appelant une décision du Conseil

Recommandations relatives à la gouvernance et aux normes mondiales pour l'après-2015

1. La coopération, telle qu'exercée par le biais de multiples institutions, mécanismes et règles, doit être réformée et renforcée afin de mieux gérer l'interdépendance croissante entre les pays, aplanir les grandes inégalités qui existent à l'intérieur des pays et entre pays et réaliser le développement durable. Les règles mondiales doivent fournir une marge de manœuvre suffisante pour permettre aux gouvernements nationaux de promouvoir le développement des sociétés et l'aplanissement des inégalités. À cet égard, le Comité des politiques de développement demande au Conseil économique et social de jouer le rôle de chef de file dans la réforme de la gouvernance et des règles mondiales, de façon à ce que la récente réforme du Conseil soit vraiment efficace. Il recommande en outre que le Conseil mette en place un mécanisme solide de suivi et de définition des responsabilités qui englobe tous les partenaires de développement, y compris les pays développés et en développement, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les organisations multilatérales. Ces réformes de la gouvernance et des règles mondiales devraient être au centre du partenariat mondial pour le développement.

2. La mobilité croissante des capitaux, les failles réglementaires généralisées dans la fiscalité et la prolifération des paradis fiscaux sont les principaux moteurs de l'évasion et de l'évitement fiscaux à l'échelle mondiale. Ces facteurs entraînent des pertes substantielles de recettes gouvernementales dans les pays développés et en développement qui continuent de faire face à des déficits de financement de plus en plus graves. Ils sapent la capacité des gouvernements nationaux à relever les défis mondiaux et à fournir à leurs populations les biens et services publics essentiels. En déplaçant le poids de la charge fiscale vers les revenus du travail et la consommation, l'évasion et l'évitement fiscaux ont des conséquences de taille pour l'équité et la justice. La coopération internationale existante a produit des résultats limités et doit de toute urgence être renforcée afin de mobiliser les ressources nationales nécessaires pour le développement à l'échelle mondiale. À cet égard, le Comité recommande que le Conseil : a) continue d'engager les États membres à accélérer et élargir le dialogue sur les questions relatives à la coopération internationale en matière de fiscalité; b) demande la création de mécanismes de mise en œuvre et de suivi incluant des cibles et des objectifs clairs et mesurables permettant de suivre les progrès réalisés dans le domaine de la coopération internationale en matière de fiscalité; c) renforce le rôle et les capacités opérationnelles du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et envisage la possibilité de faire de ce Comité un organe subsidiaire intergouvernemental du Conseil; d) fasse la promotion d'une convention internationale contre l'évasion et l'évitement fiscaux.

3. Au fil des ans, l'Organisation des Nations Unies a assuré une importante direction intellectuelle permettant de relever les défis du développement.

Le Conseil, l'un des principaux organes chargés du suivi de la mise en œuvre du programme de développement de l'ONU, peut jouer un rôle plus important encore en faisant la promotion d'un dialogue et en fournissant des orientations sur l'avancement du programme de réforme recommandé dans le présent rapport, en particulier dans les domaines prioritaires de l'environnement, de la coopération fiscale internationale, du transfert et de la diffusion de la technologie, des migrations, de la réglementation des flux de capitaux internationaux, des régimes monétaires et commerciaux internationaux et de l'inégalité. Le Comité recommande que ces questions soient intégrées au programme de travail annuel du Conseil au titre des thèmes d'ensemble de la promotion de l'intégration équilibrée des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable, de même qu'au nouveau débat consacré à l'intégration.

4. La principale faiblesse de la réaction à la crise financière de 2008 a été l'absence de mesures permettant de créer un mécanisme institutionnel permanent de rééchelonnement des dettes souveraines, semblables à celles qui contribuent à gérer les faillites dans les économies nationales. Les renégociations volontaires de la dette posent de sérieux problèmes liés à l'agrégation des contrats de crédit et aux exigences des tribunaux à l'initiative de non participants (« verrouillages »). L'allègement de la dette extérieure contribue à libérer des ressources au profit du développement durable. Comme le reconnaît le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement, un mécanisme international de rééchelonnement de la dette serait nécessaire pour restructurer les dettes qui ne sont pas viables d'une façon opportune et efficace, afin de réduire au minimum l'aléa moral et promouvoir le partage équitable des coûts. À cet égard, le Comité recommande que le Conseil place cette question au centre de son dialogue annuel avec les institutions financières internationales.

Recommandations relative à l'optimisation des critères d'identification des pays les moins avancés

5. Le Comité a défini encore une fois les pays les moins avancés comme étant les pays à faible revenu qui présentent les handicaps structurels les plus graves faisant obstacle au développement durable. Après avoir procédé à une étude d'ensemble des indicateurs et des approches servant à l'identification des pays les moins avancés, le Comité a confirmé la validité des critères actuels tout en présentant des mises au point. La plus importante consiste à modifier la méthode utilisée pour déterminer les seuils d'entrée et de sortie en définissant des valeurs absolues plutôt que relatives pour le critère de l'absence de revenus. Le Comité invite le Conseil à prendre note des propositions figurant au chapitre III du présent rapport dans le cadre de l'application de l'examen triennal de 2015 de la catégorie des pays les moins avancés.

B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

Groupes de pays pour la coopération internationale pour le développement

6. Les groupes de pays et les classifications applicables à la coopération pour le développement continuent de proliférer. Les pays appartiennent souvent à de multiples groupes chevauchants, ce qui a pour effet de compromettre la cohérence et

l'efficacité des efforts de coopération internationale. Le Comité recommande une prudence accrue quant au recours à ces groupes de pays dans le cadre des activités de coopération pour le développement. De plus, le Comité suggère que les donateurs consentent un soutien ciblé afin de régler certains problèmes précis comme celui de la vulnérabilité, sans créer de nouveaux groupes de pays.

7. La catégorie des pays les moins avancés est une catégorie générale créée et reconnue officiellement par l'Assemblée générale. Elle est fondée sur des critères clairs, s'appuie sur une analyse judicieuse et comporte des processus d'entrée et de sortie soigneusement établis. Le Comité recommande que les donateurs bilatéraux et multilatéraux incorporent plus systématiquement dans leur processus d'attribution de l'aide les critères relatifs aux pays les moins avancés.

Suivi des progrès du développement des pays en voie de reclassement

8. Le Comité a examiné les progrès de développement du Samoa, pays retiré de la catégorie des pays les moins avancés en 2014. Il prend note des progrès soutenus enregistrés par le pays en dépit des chocs environnementaux et se félicite des efforts déployés par le Gouvernement du Samoa dans la préparation de sa stratégie de transition, afin de réduire au minimum les conséquences négatives du reclassement, qui sont toujours possibles.

9. Le Comité a également examiné les progrès du développement de la Guinée équatoriale et de Vanuatu, qui devraient être reclassés en juin 2017 et décembre 2017 respectivement. Il note avec préoccupation les déficits substantiels en matière de développement humain en Guinée équatoriale, qui sont considérablement plus élevés que dans certains pays dont le revenu par habitant et l'histoire sont comparables, et qui risquent d'entraver sérieusement la durabilité des progrès du pays. Conformément à la résolution 67/221 de l'Assemblée générale, le Comité encourage les deux pays à préparer leurs stratégies de transition de la catégorie des pays les moins avancés, avec l'aide de leurs partenaires commerciaux et de développement.

Suivi des progrès du développement des pays reclassés

10. Le Comité a examiné les progrès du développement des Maldives. Il a constaté que le pays avait réalisé des progrès durables dans les domaines économique et social à la suite de son reclassement, malgré la redirection des flux d'aide à l'extérieur des secteurs de la santé et de l'éducation et le retrait plus abrupt que graduel de l'accès préférentiel aux marchés réservé aux pays les moins avancés. Le Comité insiste sur l'importance de retirer graduellement aux pays reclassés les mesures de soutien réservées aux pays les moins avancés, conformément aux dispositions de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale. Le Comité réitère l'importance des pays participant au processus de suivi afin d'assurer la justesse, la représentativité et l'efficacité de ce processus.

Chapitre II

Gouvernance et règles mondiales du développement pour l'après-2015

A. Introduction

11. La coopération intergouvernementale est au centre du partenariat mondial pour le développement et doit jouer un rôle vital dans la réalisation des objectifs mondiaux de développement, non seulement en fournissant des ressources et une aide technique, mais aussi en contribuant à la prise de décision en matière de politiques et à la normalisation. Les propositions existantes relatives au renforcement de la gouvernance et des règles mondiales pour soutenir le développement ne semblent pas assez universelles et n'ont pas bénéficié d'une attention suffisante de la part de la communauté internationale dans le cadre des débats sur les programmes de développement pour l'après-2015.

12. Le « point de vue institutionnel », tel qu'exprimé par divers rapports de l'Équipe spéciale du système des Nations Unies et par le Secrétaire général, semble limiter les tâches du partenariat mondial pour le développement à la définition des objectifs, au suivi et à la fourniture des moyens d'application (avec la participation de plusieurs intervenants, en plus des gouvernements) sans cependant considérer la valeur des règles et des institutions qui façonnent l'environnement où évoluent les économies.

13. Les délibérations du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable incluent un examen de la question de la gouvernance, mais ses débats sont devenus dilués dans le thème de la « primauté du droit », largement applicable aux contextes nationaux, en particulier aux États « faillis » et aux situations postconflituelles. Transposé à l'échelle mondiale, le concept semble s'appliquer aux moyens de mise en œuvre, de responsabilité et de suivi et à quelques suggestions isolées concernant les domaines du transfert de technologie, du commerce et de l'aide publique au développement.

14. Enfin, le Groupe de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015 semble réduire le partenariat mondial à un ensemble de partenariats multipartites contribuant à la réalisation d'objectifs précis plutôt qu'à une vision systémique de règles régissant les relations économiques internationales.

15. Le présent rapport a pour but de fournir une contribution permettant de combler cette lacune. Il abordera plus précisément la façon dont la coopération internationale, à travers une diversité d'institutions, de mécanismes et de règles, pourrait être réformée et renforcée afin de réaliser et de préserver les progrès en matière de développement dans l'après-2015.

B. Gouvernance et règles mondiales : Pourquoi des réformes sont-elles nécessaires?

16. Le terme « gouvernance » signifie la réglementation des relations interdépendantes en l'absence d'autorité politique globale, comme dans le système international. La gouvernance englobe la totalité des institutions, politiques, normes, procédures et initiatives par lesquelles les États et leurs citoyens tentent de rendre

plus prévisibles, stables et ordonnées leurs réactions aux problèmes internationaux. La véritable gouvernance mondiale ne peut être réalisée sans une véritable coopération internationale. La gouvernance mondiale est le reflet des mesures et des décisions prises par les divers agents participant au cadre de coopération internationale, au sein duquel les gouvernements ont un rôle central. En plus d'être une manifestation de solidarité internationale, la coopération internationale est un outil permettant de promouvoir des intérêts communs et des valeurs partagées, ainsi que de gérer une interdépendance accrue.

17. La coopération internationale pour le développement est une obligation des États. En 1945, les États Membres des Nations Unies reconnaissaient déjà l'importance réaliser « la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion », ainsi qu'il est stipulé à l'Article premier de la Charte des Nations Unies.

18. La coopération internationale et les mécanismes de gouvernance qui en découlent ne fonctionnent pas correctement. Premièrement, le système de gouvernance mondiale actuel n'est pas convenablement équipé pour gérer l'intégration et l'interdépendance croissantes des pays. La mondialisation tend à accentuer les interdépendances entre les pays, élargissant l'emprise des biens publics mondiaux et d'autres biens et créant de forts effets d'entraînement. Les mécanismes du marché sont incapables de produire des biens publics mondiaux. Une action collective est donc nécessaire. Actuellement, la création de biens publics mondiaux est insuffisante, ce qui entraîne des conséquences négatives pour tous. L'absence de réglementation financière adéquate et la volatilité des marchés financiers qui en découle, entraînant des conséquences négatives sur la production, les revenus et l'emploi, en est un exemple caractéristique. D'autres exemples incluent un système incomplet de coopération fiscale internationale, le manque de technologies et d'innovations pour combler les besoins des pauvres et l'absence d'un mécanisme international de rééchelonnement de la dette. Pendant ce temps, les « maux » publics mondiaux ne sont pas suffisamment bridés ou convenablement réglementés, y compris les émissions de gaz à effet de serre, les paradis fiscaux, l'appauvrissement de la biodiversité et la traite des êtres humains.

19. Deuxièmement, les structures et les règles de la gouvernance mondiale sont caractérisées par une grave asymétrie. L'accès aux divers processus décisionnels est particulièrement asymétrique et les pays en développement n'ont qu'une influence limitée sur l'élaboration des règles et des règlements auxquels ils doivent se conformer et dont ils doivent assumer les conséquences. Par exemple, la part des quotes-parts du FMI et des capitaux de la Banque mondiale détenue par les pays en développement ne reflète pas leur part dans l'économie mondiale actuelle. Même la réforme modérément ambitieuse approuvée par le Conseil des Gouverneurs du FMI en 2010 n'a pas encore été appliquée. Quoi qu'il en soit, les décisions relatives à la coopération monétaire mondiale semblent avoir éludé le FMI pour être prises au sein des « Groupes » (G5, G7, etc.). Le G20 regroupe certains des principaux pays en développement, mais la vaste majorité d'entre eux en est encore exclue. C'est le prolongement d'une tendance qui pourrait être appelée « multilatéralisme des élites » et qui suscite de graves préoccupations au sujet de la représentativité, de l'intégration et de la responsabilité.

20. La structure actuelle de la gouvernance mondiale reflète également les asymétries engendrées par la nature partielle de la mondialisation. Certains domaines d'intérêt commun ne sont pas couverts ou le sont de façon fragmentaire, par les mécanismes de gouvernance mondiaux, alors que d'autres domaines sont « surdéterminés ou surréglementés » par une myriade de mécanismes aux règles et aux dispositions diverses; ces derniers contribuent à la fragmentation, à l'augmentation des coûts et à une diminution de l'efficacité. Le commerce international est un bon exemple, avec la prolifération des accords bilatéraux et régionaux de libre-échange conclus avec différentes exigences en matière de règles d'origine et de normes. La mobilité des capitaux et des biens et services a augmenté, mais des restrictions subsistent quant à la circulation de la main-d'œuvre, et l'accès au savoir et à l'innovation est assujéti au coût inhérent aux droits de propriété intellectuelle. De même, la mobilité des capitaux a été associée au recul de l'imposition des capitaux tant dans les pays émergents que dans les pays développés pendant que la main-d'œuvre, le facteur de production le moins mobile, et les consommateurs supportent une part de plus en plus lourde du fardeau fiscal.

21. Les déséquilibres dans la prise de décision et la couverture des processus ont des répercussions importantes en matière d'asymétrie des résultats. Les inégalités nationales et intérieures ont une dimension internationale. Bien que les inégalités à l'intérieur des pays relèvent principalement des gouvernements nationaux, dans plusieurs cas, les règles mondiales ou leur absence peuvent accroître ces inégalités ou obliger les gouvernements à adopter des mesures pour les réduire à l'échelle nationale. Par exemple, les initiatives de promotion de normes sociales minimales convenues internationalement dans les pays en développement sont soutenues par des ressources financières et techniques découlant de la coopération internationale. La mise au point de vaccins et de traitements médicaux améliorés pour lutter contre les maladies tropicales, de même que contre les pandémies mondiales comme celle du VIH/sida a beaucoup aidé les pays à améliorer le bien-être de leurs populations. Pendant ce temps, la protection rigoureuse des brevets a pour effet de faire augmenter le coût des médicaments essentiels dans les pays en développement, pour qui il devient plus difficile d'améliorer l'état de santé de leurs populations, en particulier les segments pauvres et à faible revenu. L'absence de coopération fiscale internationale facilite l'évitement fiscal pour les sociétés transnationales et les gens riches, tout en réduisant la quantité de ressources dont disposent les gouvernements pour mettre en œuvre des politiques distributives et des programmes de réduction de la pauvreté. Les flux de capitaux non réglementés contribuent à l'instabilité de l'emploi et de la production dans les pays en développement, touchant habituellement les secteurs les plus désavantagés de la société.

22. Les inégalités ne peuvent pas se corriger elles-mêmes. Au contraire, elles perpétuent et reproduisent les inégalités intergénérationnelles et se cumulent et se conjuguent pour recréer des désavantages systématiques pour certains groupes ou certaines personnes. Plus l'interdépendance augmente plus les pays et les peuples sont laissés pour compte, participant dans le meilleur des cas en marge de l'économie mondiale ou incapables de réaliser leurs avantages potentiels. À l'échelle mondiale, l'écart de revenu entre les pays développés et les pays en développement reste considérable et s'est même élargi au cours des 25 dernières années dans le cas de l'Afrique subsaharienne, de l'Amérique latine et des pays les moins avancés. Les pays qui ont réussi à rétrécir l'écart ont opté pour une participation stratégique au commerce international et une association tactique avec les investisseurs étrangers dans le but de promouvoir l'intégration dans la chaîne industrielle d'activités en

amont et en aval et la transformation structurelle connexe de l'économie en abandonnant les secteurs à faible productivité au profit de secteurs à plus forte productivité. Ces expériences se sont souvent appuyées sur l'adoption d'une large gamme d'instruments de politique et de mécanismes institutionnels novateurs.

23. Enfin, conséquence directe de ce qui précède, les règles mondiales ont conduit à l'effritement de l'espace politique des gouvernements nationaux, en particulier celui des pays en développement, d'une façon qui entrave la réduction des inégalités dans les pays et au-delà de ce qui est nécessaire pour la gestion efficace de l'interdépendance. Dans l'ensemble, on constate une tendance marquée vers la normalisation des règles et des stratégies, généralement celles qui ont cours dans les pays développés. Les pressions de la normalisation ont fait pendant à la fragmentation de la production et de la distribution dans le monde entier et à l'émergence des chaînes de valeur mondiales en tant que modèle d'affaires. Les chaînes de valeur mondiales ont également conduit à l'explosion des accords commerciaux préférentiels régionaux et bilatéraux, qui vont souvent plus loin que ce qui a été conclu au plan multilatéral, élargissant encore davantage l'espace politique et la réglementation pour englober des domaines allant bien au-delà de celui des courants d'échanges. De nouvelles contraintes politiques prennent racine dans les traités d'investissement bilatéraux, qui vont bien au-delà de l'obligation de fournir une indemnisation rapide, efficace et adéquate en cas d'expropriation, et qui limitent en fait la capacité des pays à rehausser les normes environnementales et à réglementer les flux de capitaux instables.

C. Principes de réforme et exemples de leur application

24. Quelques principes critiques sont recommandés pour orienter les réformes de la gouvernance et des règles mondiales et un certain nombre d'exemples de leur application au processus de réforme sont mis en lumière ci-après.

25. *Responsabilités communes, mais différenciées, et capacités respectives.* Ce principe confirme les différences relatives à la contribution et aux responsabilités historiques dans la génération de problèmes communs ainsi que dans les divergences en matière de capacités financières et techniques, d'un pays à l'autre, lorsqu'il s'agit de relever des défis partagés. Il confirme la diversité des circonstances nationales et des approches politiques qui devraient être intégrées à l'architecture en tant que caractéristiques intrinsèques de la communauté mondiale et non pas à titre d'exceptions aux règles générales. Voici quelques-uns des domaines critiques :

- En dégageant un nouveau consensus international sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, il est nécessaire de reconnaître la diversité de trajectoires de développement d'un pays à l'autre et la responsabilité fondée sur les émissions historiques, le total actuel et projeté des émissions et les émissions par habitant;
- Les différences de traitement au sein de l'Organisation mondiale du commerce ont été reconnues, mais significativement atténuées. Dans le contexte actuel, cette situation implique une période de mise en œuvre un peu plus longue et des dispositions non contraignantes pour l'aide technique. Les pays en développement feraient mieux de négocier des règles adaptées à leur trajectoire de développement plutôt que des exceptions aux règles. Pour ce

faire, les capacités de négociation des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, doivent être renforcées.

26. *Subsidiarité.* La subsidiarité implique que les problèmes soient traités au plus bas échelon ayant la compétence de s'en charger. Le principe de subsidiarité implique que certains problèmes peuvent être réglés adéquatement et efficacement aux échelons national et local, réduisant d'autant le nombre de problèmes qui doivent être traités aux échelons international et supranational. La subsidiarité implique que la coopération régionale joue un rôle important dans le traitement des problèmes d'intérêt commun. Voici certains domaines critiques :

- L'option d'une architecture à plusieurs niveaux pour la coopération monétaire internationale devrait être envisagée, avec la participation active des institutions régionales et sous-régionales, reproduisant dans le cas du système monétaire international, l'architecture « plus dense » qui caractérise le système des banques multilatérales de développement. L'avantage principal d'une architecture plus dense est qu'elle assure une meilleure représentation et de nouvelles possibilités de financement aux pays émergents et en développement;
- Les accords régionaux sur les migrations devraient être encouragés dans certains cas en tirant parti des mécanismes d'intégration régionale déjà en place. Les similitudes accrues entre les économies au sein des cadres régionaux portent à croire que les ententes sur les migrations seraient d'autant plus réalisables. Elles faciliteraient l'intégration de cette question à la gouvernance mondiale, même si cela se produisait par le biais de structures plus étalées et d'un ensemble d'accords qui ne seraient pas nécessairement uniformes;
- Une bonne façon d'améliorer la coopération fiscale consiste à collaborer avec les institutions en place et à tirer parti de la coordination des politiques à l'échelon régional. L'Union européenne est à même de partager certaines leçons qui pourraient servir de modèles à d'autres régions et qui pourraient finalement être extrapolées à l'échelle mondiale.

27. *Intégration, transparence, responsabilité.* Pour bénéficier d'une légitimité et d'une efficacité universelles, les institutions de gouvernance mondiale doivent représenter l'ensemble de la communauté mondiale et lui rendre des comptes et les procédures décisionnelles doivent être démocratiques, ouvertes et transparentes. Tel qu'il est stipulé dans le Consensus de Monterrey, les pays en développement doivent compter sur une représentation accrue dans les processus décisionnels pertinents, de même que dans la formulation des normes, règles et codes mondiaux. Une gouvernance dynamique implique une responsabilité mutuelle, vérifiée par des mécanismes et des processus transparents et crédibles pour faire en sorte que les fonctions et les engagements convenus soient remplis. À cet égard :

- Il est essentiel de concevoir une organisation responsable plus représentative que le G20, éventuellement en créant le conseil mondial de coordination économique proposé par la Commission d'experts des Nations Unies sur les réformes du système monétaire et financier international et en continuant de favoriser l'élargissement de la participation des pays en développement au sein des institutions de Bretton Woods et du Conseil de la stabilité financière;
- Les règles commerciales ne devraient pas perpétuer ou intensifier les déséquilibres actuels. Globalement, la transparence et l'équité du mécanisme de règlement des différends de l'OMC pourraient être améliorées si les

examens des politiques commerciales, qui fournissent une évaluation de l'état des politiques commerciales des pays membres contrôlant les parts les plus importantes du commerce mondial, étaient conçus de façon à identifier les pratiques incompatibles avec l'OMC qui sont préjudiciables aux intérêts d'exportation des pays en développement, notamment ceux des petits pays ou des pays ne possédant aucune capacité juridique établie en ce qui concerne l'OMC.

28. *Cohérence.* La définition des règles et des processus mondiaux doit reposer sur des approches globales, y compris l'évaluation de possibles compromis, de façon à ce que les mesures prises dans un domaine ne compromettent ni ne perturbent les progrès réalisés dans d'autres domaines, mais qu'au contraire les unes et les autres se renforcent mutuellement. Une cohérence accrue est également nécessaire entre les sphères internationales et nationales de décision. Cela implique également une coordination améliorée entre les diverses parties prenantes et un partage accru de l'information. À cet égard :

- Les problèmes environnementaux n'ont pas de frontières. Pourtant, certains pays se disputent l'investissement direct étranger en abaissant les normes environnementales du fait que les sociétés transnationales favorisent les pays dont la réglementation environnementale est élastique ou « propice aux entreprises »;
- Il faut disposer d'un système reconnu par l'OMC et incorporé aux accords d'investissement bilatéraux et de libre-échange, qui met de l'avant et fait prévaloir les normes, réglementation et codes de conduite internationalement convenus en matière d'investissement direct étranger, y compris la capacité des pays à protéger l'environnement et à réglementer les flux financiers;
- L'aide aux pays en développement ne doit pas continuer de se limiter à l'accroissement des crédits budgétaires au titre de l'aide étrangère, car il faudrait aussi envisager des façons d'aider les pays en développement à mobiliser les ressources nationales. L'amélioration de la coopération fiscale internationale peut aider les pays en développement à accroître leurs recettes fiscales en enrayant l'évasion fiscale à laquelle se livrent les entreprises multinationales, en négociant un partage plus équitable des redevances sur les ressources naturelles, en endiguant les flux financiers illicites et en percevant des taxes sur les actifs privés détenus à l'étranger par leurs résidents.

D. Gouvernance mondiale pour le développement : le rôle de l'ONU

29. Dans le système de plus en plus complexe de la gouvernance mondiale, on se demande si les institutions ont fait preuve d'efficacité en identifiant et en gérant les problèmes mondiaux, en particulier du point de vue du développement et comment ces institutions respectent des critères aussi souhaitables que l'efficacité, la représentativité, la participation, la transparence et la cohérence. Cette question est d'une importance particulière pour relever les défis courants et émergents de façon à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement en 2015, à consolider les réformes de la gouvernance mondiale susmentionnées et à réaliser le développement durable pendant la période de l'après-2015 conformément aux principes énumérés à la section C ci-dessus. À l'heure actuelle, le système de gouvernance mondiale ne

respecte pas ces critères souhaitables. Grâce à sa composition universelle et à son processus décisionnel démocratique, l'Assemblée générale devrait jouer le rôle d'instance politique principale pour la gestion des problèmes mondiaux, en étroite collaboration avec le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires spécialisés dans les questions économiques, sociales et environnementales. Cependant, pour être en mesure de tirer parti de ses avantages évidents, l'ONU devrait renforcer sa position en matière de gouvernance mondiale.

30. Plusieurs propositions ont été formulées quant à la façon de renforcer le rôle central de l'ONU sur le plan de la gouvernance mondiale, un élément essentiel à l'exécution d'un large programme de développement incluant toutes les dimensions du développement durable. La principale difficulté, en l'occurrence, consiste à trouver le juste équilibre entre, d'une part, la représentativité et la participation et, d'autre part, l'efficacité.

31. La Charte confie au Conseil économique et social le rôle de coordonner le système des Nations Unies. Le Conseil devrait donc jouer un rôle essentiel dans l'élaboration des politiques économiques et sociales mondiales. En outre, il devrait être le principal organe chargé de la mise en œuvre du programme de développement de l'ONU. À cet égard, le Conseil devrait assumer une plus grande part de responsabilité dans la promotion du programme de réforme de la gouvernance mondiale. Il devrait fournir des orientations aux travaux de l'ensemble du système des Nations Unies pour combler les lacunes de la gouvernance actuelle dans les domaines nécessitant une coopération internationale améliorée, notamment l'environnement, l'architecture monétaire et financière internationale, les flux de capitaux et de main-d'œuvre, les règles commerciales et l'inégalité.

32. Les capacités de coordination et d'orientation du Conseil devraient être renforcées grâce à un mécanisme approprié de suivi et de surveillance afin de combler l'écart entre les ententes sur les engagements et leur mise en œuvre. Ce mécanisme de responsabilisation ciblerait les trois dimensions du développement durable (économique, sociale et environnementale), tout en tenant compte des principes présentés dans le présent rapport. Il fournirait également un fondement important pour une telle évaluation dans le cadre du forum politique de haut niveau créé en 2013 sur la façon de continuer à améliorer les résultats du programme de développement de l'après-2015, dans les pays eux-mêmes ainsi qu'au sein du système des Nations Unies. La mise en place de ce système nécessitera une attention particulière en ce qui concerne la quantification des cibles, la collecte des données, ainsi que les définitions et les indicateurs permettant de mesurer la représentativité, l'intégration, la transparence et la cohérence de la gouvernance mondiale.

33. La mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 dépend en fin de compte de la volonté politique des États Membres. Le succès sera conditionnel à la contribution de tous les pays à la réforme de la gouvernance mondiale et à l'utilisation de leur marge de manœuvre pour mettre en œuvre les politiques permettant d'atteindre les objectifs communs. Tant que les problèmes mondiaux continueront d'être abordés sous l'angle d'un point de vue national étroit, la probabilité d'un échec restera élevée. La souveraineté responsable, celle par laquelle les gouvernements prennent des mesures allant au-delà des intérêts nationaux étroits, est nécessaire de toute urgence afin que les pays contribuent à créer les conditions propices à la réalisation des libertés et des droits reconnus internationalement et agissent conformément aux principes clés proposés dans le présent rapport.

Chapitre III

Questions relatives aux pays les moins avancés et au reclassement

A. Introduction

34. En prévision de l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés, en 2015, le Comité des politiques du développement a réexaminé les critères servant à l'identification des pays les moins avancés. Il a défini encore une fois les pays les moins avancés comme étant les pays à faible revenu qui présentent les plus graves handicaps structurels à faire obstacle au développement durable.

35. L'identification des pays les moins avancés repose sur trois critères, à savoir le revenu national brut (RNB) par habitant, le capital humain et la vulnérabilité économique aux chocs extérieurs. Les deux derniers critères sont mesurés par deux indices de handicap structurel au développement durable : l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique.

36. Après un examen systématique des indicateurs et méthodes servant à identifier les pays les moins avancés, le Comité a réaffirmé la validité des critères d'inclusion des pays dans la liste des pays les moins avancés et de leur reclassement. Il a également réaffirmé la nécessité a) de maintenir la cohérence de la liste dans le temps et l'équité entre pays; b) de maintenir la stabilité des critères; c) de faire preuve de souplesse dans leur application; d) d'avoir des indicateurs de calcul des indices méthodologiquement solides et disponibles à tous les pays en cause.

B. Optimisation des indicateurs existants

1. Revenu national brut par habitant

37. Le Comité a confirmé que le critère relatif au revenu devait être mesuré à l'aide d'un seul indicateur, le revenu national brut par habitant exprimé en dollars des États-Unis. Les devises nationales sont converties en dollars des États-Unis en recourant à la méthode de l'Atlas de la Banque mondiale, qui utilise les moyennes sur trois ans des taux de change du marché pour atténuer l'impact de l'instabilité des taux de change. Les moyennes sur trois ans sont ajustées en fonction de l'inflation relative entre un pays donné et les principaux pays développés. Le Comité utilise les moyennes sur trois ans pour mesurer le revenu.

38. Le Comité a noté que les taux de change calculés sur la base des parités de pouvoirs d'achat (PPA) pourraient en principe permettre de mieux comparer les revenus d'un pays à l'autre. Cependant, le Comité craint que différents cycles du Projet de comparaison internationale n'engendrent des fluctuations massives des taux de PPA. Par conséquent, le recours aux taux de PPA pour le calcul du revenu national brut pourrait constituer une violation du principe de la cohérence à long terme de la catégorie des pays les moins avancés. Le Comité continuera à suivre les travaux du Projet de comparaison internationale afin de revoir la sélection des taux de change dans les examens à venir.

39. Le Comité a décidé de changer de source pour le revenu national brut par habitant, abandonnant la base de données des indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale au profit de la base de données sur les agrégats et les comptes nationaux de la Division de statistique des Nations Unies. Bien que cette

base de données ne publie pas encore les taux de change selon la méthode Atlas, elle contient tous les renseignements nécessaires pour les calculer. Cette nouvelle source de données est la seule qui offre une couverture complète des données. Elle renforce également la cohérence des critères de classement des pays les moins avancés, car elle contient tous les éléments de l'indice de vulnérabilité économique connexes aux comptes nationaux. De plus, les dates auxquelles elle publie les données sont plus en phase avec l'échéancier de l'examen triennal.

40. Le Comité a suggéré de tenir compte des données relatives au revenu des ménages, à la consommation privée, de même qu'aux inégalités de revenus et de richesse à titre d'information supplémentaire au moment de recommander l'inclusion des pays dans la liste des pays les moins avancés ou leur reclassement.

2. Indice du capital humain

41. Le capital humain, dont l'absence est un obstacle structurel majeur au développement, est mesuré à l'aide d'indicateurs relatifs à l'état de santé et de nutrition et à celui de l'éducation. Quatre indicateurs d'égale pondération sont actuellement utilisés dans le calcul de l'indice du capital humain :

- Pourcentage de la population souffrant de sous-alimentation;
- Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans;
- Taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire;
- Taux d'alphabétisme des adultes.

42. Le Comité a discuté de la possibilité de remplacer l'indicateur actuel sur la sous-alimentation par un indicateur de la proportion d'enfants de moins de 5 ans qui accusent un retard de croissance. Selon les méthodes de calcul actuelles, la sous-alimentation est un indicateur des disponibilités alimentaires. Cet indicateur est dérivé des bilans alimentaires et ajusté par une ventilation empirique ou théorique du régime alimentaire au sein des populations. Un indicateur du retard de croissance refléterait plus fidèlement l'obstacle structurel au développement durable que constitue la malnutrition. Cependant, le Comité s'inquiète du fait qu'en se fiant exclusivement à des indicateurs liés à la santé des enfants, l'introduction de l'indicateur du retard de croissance n'entraîne une déviation de l'indice du capital humain qui risquerait de fausser l'identification des pays les moins avancés. Il a donc décidé qu'il serait préférable de conserver pour l'instant l'indicateur de la sous-alimentation, mais d'examiner la question d'autres indicateurs nutritionnels dans ses travaux futurs sur les critères de classement des pays les moins avancés.

43. Le Comité a examiné la possibilité d'inclure un indicateur de la mortalité maternelle comme élément supplémentaire de l'indice du capital humain. Tout en insistant sur l'importance de réduire la mortalité maternelle pour progresser vers la réalisation du développement durable, le Comité a noté que les estimations du taux de mortalité maternelle restent instables, en raison surtout de l'absence de registres de l'état civil permettant une couverture complète dans la plupart des pays les moins avancés. Le Comité a également envisagé un indicateur indirect, en l'occurrence le pourcentage d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié, mais il a noté que cet indicateur ne couvrirait qu'un seul déterminant de la mortalité maternelle. De plus, la définition du personnel de santé qualifié varie d'un pays à l'autre. Par conséquent, le Comité a décidé de ne pas inclure un indicateur de la mortalité maternelle à ce stade, mais de réexaminer la possibilité d'inclure un tel

indicateur dans ses travaux futurs sur les critères de classement des pays les moins avancés.

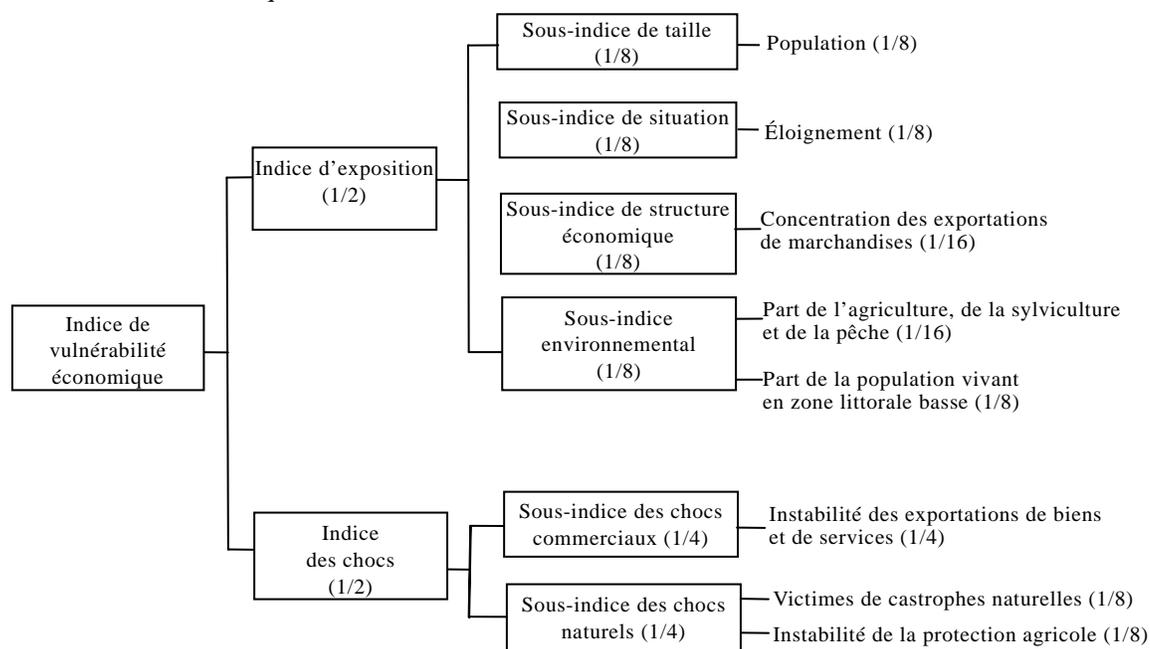
44. Le Comité a confirmé à nouveau que le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans était bel et bien un indicateur global de l'état de santé d'une population. Les données fournies par le Groupe interorganisations des Nations Unies pour l'estimation de la mortalité juvénile constitueront la principale source de données, car il s'agit de données publiées annuellement.

45. Le Comité a confirmé les deux indicateurs de l'éducation (taux brut d'inscription dans l'enseignement secondaire et taux d'alphabétisation des adultes), car ils permettent de mesurer des aspects importants de la capacité de développement humain). Tout en notant que ces indicateurs sont insuffisants pour refléter les résultats ou la qualité dans le domaine de l'éducation et en se félicitant des progrès réalisés en matière de disponibilité de nouveaux indicateurs comme la durée moyenne de scolarisation et la durée moyenne anticipée de scolarisation, il a décidé de ne pas modifier les indicateurs d'éducation tant que ces nouveaux indicateurs ne feront pas l'objet d'une couverture étendue et qu'ils n'auront pas été largement acceptés par les statisticiens et les praticiens du développement à l'échelle internationale et nationale.

46. Le Comité a noté avec inquiétude que la disponibilité des données sur les questions fondamentales de développement est encore très limitée. Il regrette l'absence de progrès dans la création de registres d'état civil universels dans un grand nombre de pays en développement.

3. Indice de vulnérabilité économique

47. L'indice de vulnérabilité économique mesure la vulnérabilité des pays aux chocs économiques, en particulier commerciaux, et environnementaux. Il s'agit d'un indice structuré comprenant deux principaux sous-indices : l'un reflète la vulnérabilité aux chocs et l'autre permet de mesurer l'impact de ces chocs. Le Comité a confirmé la structure et la composition actuelles de l'indice de vulnérabilité économique comme suit :



48. Le Comité a reconfirmé la pertinence de la taille de la population, l'éloignement des marchés mondiaux et la part de l'agriculture, de la foresterie et des pêches en tant qu'indicateurs de la vulnérabilité des pays aux chocs. Il a également décidé de conserver l'indicateur actuel de la concentration des exportations de marchandises. Cet indicateur inclut seulement les marchandises, bien que l'exportation de services soit importante pour plusieurs pays les moins avancés. Cependant, aucun indicateur adéquat des biens et services n'est actuellement disponible pour obtenir une mesure plus précise de la vulnérabilité aux chocs engendrés par une structure d'exportation concentrée.

49. Le Comité a également confirmé l'indicateur du pourcentage de la population vivant en zone littorale basse, soit une zone contiguë au littoral au-dessous d'une certaine altitude. Afin d'assurer la disponibilité de données fiables et comparables pour tous les pays, un seuil d'altitude de cinq mètres sera utilisé aux fins de l'examen de 2015.

50. Le Comité n'a identifié aucun autre indicateur pertinent pour mesurer la vulnérabilité aux chocs environnementaux, car tous les indicateurs potentiels avaient une couverture ou une qualité de données insuffisantes ou ne permettaient pas de mesurer adéquatement les vulnérabilités structurelles. Cependant, le Comité continuera de travailler sur l'indice de vulnérabilité économique afin de continuer à améliorer sa capacité d'intégration des vulnérabilités structurelles liées aux phénomènes environnementaux. Les travaux futurs pourraient inclure l'examen d'indicateurs de problèmes tels que les zones arides, l'accès à l'énergie, de même que l'eau et l'assainissement.

51. Le Comité a confirmé l'indicateur de l'instabilité des exportations des biens et services, qui permet de mesurer les fluctuations autour de leur tendance. Afin d'accroître la cohérence interne de l'indicateur, celui-ci sera calculé à partir des données sur les recettes d'exportation en prix constants et en dollars des États-Unis, plutôt que par un ajustement des exportations en valeur nominale en fonction des prix unitaires des marchandises importées, comme dans les examens précédents.

52. Le Comité a reconfirmé l'indicateur des victimes (personnes touchées ou tuées) des catastrophes naturelles et l'indicateur de l'instabilité de la production agricole. Le Comité a également noté que ce dernier indicateur fournit des renseignements complémentaires sur la vulnérabilité des pays face aux variations climatiques et météorologiques extrêmes, y compris les sécheresses.

C. Application des critères

53. Le Comité a rappelé les règles de base de l'identification des pays pour leur inclusion et leur reclassement :

a) Pour l'inclusion, les trois critères doivent répondre à des seuils fixés. En ce qui concerne le reclassement, pour être admissible, un pays doit satisfaire deux critères plutôt qu'un seul. Cependant, les pays jouissant d'un niveau de revenu suffisamment élevé et durable peuvent être reclassés, même s'ils ne répondent pas aux deux autres critères, car on peut s'attendre à ce qu'ils disposent des ressources nécessaires pour améliorer le capital humain et faire face aux contraintes structurelles;

b) Les seuils de reclassement sont à un niveau plus élevé que ceux de l'inclusion;

c) Pour être recommandé pour reclassement, un pays doit y être jugé admissible par deux examens triennaux successifs.

54. Le Comité a confirmé à nouveau que l'asymétrie entre les règles régissant le reclassement et l'inclusion est intentionnelle. Cela a pour but de faire en sorte que tout pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés puisse encore progresser avec un minimum de risque pour son développement. Cette asymétrie permet également d'éviter d'entrer dans cette catégorie et d'en sortir trop fréquemment.

55. Le Comité a confirmé la règle permettant de définir le seuil du critère du revenu. Le seuil d'inclusion est la plus récente moyenne sur trois ans du seuil du revenu faible publié par la Banque mondiale. Le seuil de reclassement est de 20 % plus élevé que le seuil d'inclusion. Le seuil des « seuls revenus » permettant à un pays d'être admissible au reclassement, même s'il ne répond pas aux critères de l'indice du capital humain ou de l'indice de vulnérabilité économique, est deux fois supérieur au seuil requis pour le reclassement. Comme les seuils de revenu établis par la Banque mondiale sont actualisés chaque année selon le taux d'inflation des principaux pays développés, les seuils d'inclusion et de reclassement du critère du revenu sont établis en prix constants.

56. Considérant que l'établissement de seuils de revenu est fondamentalement difficile et implique un certain degré d'arbitraire, les seuils de revenu de la Banque mondiale sont largement utilisés par la communauté internationale du développement, y compris le Comité, dans le cadre de l'identification des pays les moins avancés.

57. Le Comité a noté que les seuils de l'indice du capital humain et de l'indice de vulnérabilité économique pour l'inclusion et le reclassement sont actuellement établis sur la base de la ventilation des indices au sein d'un groupe de référence incluant tous les pays les moins avancés et un nombre de pays à faible revenu ne figurant pas sur la liste des pays les moins avancés. Par conséquent, l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique sont actuellement considérés comme des critères relatifs. En ce qui concerne les seuils relatifs, même des progrès notables ne peuvent garantir l'admissibilité au reclassement si d'autres pays du groupe de référence ont également réalisé des progrès à un rythme égal ou plus rapide. Au demeurant, les pays les moins avancés pourraient également devenir admissibles au reclassement même en l'absence de progrès, si les autres pays du groupe de référence régressaient. Le problème deviendrait plus grave dans le cadre des examens futurs en raison de l'augmentation des niveaux de revenu dans la plupart des pays et de la réduction du nombre de pays à faible revenu. Par conséquent, la règle des « seuls revenus » deviendrait la principale option pour déterminer l'admissibilité au reclassement, rendant par le fait même les mesures relatives aux handicaps structurels pratiquement insignifiantes pour déterminer si les pays satisfont les critères de reclassement.

58. À l'avenir, l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique seront traités comme des critères absolus. Les seuils absolus permettent aux pays de se qualifier pour le reclassement s'ils réalisent des progrès notables en surmontant les handicaps structurels auxquels ils sont confrontés, indépendamment des progrès ou des reculs enregistrés par les autres pays. Les seuils de l'indice du capital humain et de l'indice de vulnérabilité économique seront fixés aux niveaux de l'examen de 2012

et seront ajustés en fonction des améliorations des indicateurs, dont il a été question à la section III.B du présent rapport. L'utilisation des seuils de 2012 assure la continuité du point de vue des seuils et par conséquent la cohérence interne de la catégorie.

59. Le Comité rappelle que les critères ne sont pas appliqués d'une façon purement mécanique. Au contraire, avant de formuler une recommandation sur le reclassement, le Comité évalue également les profils de vulnérabilité préparés par la CNUCED, les évaluations d'impact préparées par le Département des affaires économiques et sociales, de même que les points de vue exprimés par les gouvernements des pays. Les profils de vulnérabilité et les évaluations d'impact devraient être présentés en temps voulu, pour permettre aux pays potentiellement susceptibles de sortir de la catégorie des pays les moins avancés de réagir et de formuler leurs commentaires. Avant de formuler des recommandations relatives à l'inclusion, le Comité examine l'évaluation détaillée du pays établie par le Département et tient compte de la position du gouvernement.

Chapitre IV

Suivi des pays reclassés et des pays en voie de reclassement

A. Introduction

60. Dans sa résolution [E/2013/20](#), le Conseil économique et social a prié le Comité des politiques de développement de suivre les progrès récemment réalisés en matière de développement des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés et d'insérer ses conclusions dans son rapport annuel. Dans sa résolution [67/221](#), l'Assemblée générale a invité les gouvernements des pays sortant de la catégorie à faire rapport au Comité des politiques de développement tous les ans, avec l'appui du mécanisme consultatif, sur la préparation de leur stratégie de transition. Le but principal du rapport de suivi est d'évaluer tout signe de dégradation dans le développement des pays en question et de le porter au plus tôt à l'attention du Conseil économique et social. Le présent rapport présente le cas du Samoa, de la Guinée équatoriale et de Vanuatu.

61. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité des politiques de développement de faire le point des progrès accomplis en matière de développement par les pays retirés de la catégorie des pays les moins avancés et d'insérer ses conclusions dans son rapport annuel. Le Comité a donc examiné les progrès réalisés par les Maldives, pays reclassé en 2011.

B. Suivi des progrès du développement des pays en voie de reclassement

62. Malgré les perturbations environnementales causées par le tsunami en 2009 et le cyclone en 2012, le Samoa, qui a été reclassé en 2014, continue à faire des progrès. On s'attend à ce que la croissance des revenus soit modeste, mais constante, en raison d'une reprise rapide après l'impact des catastrophes et d'une expansion du secteur du tourisme. Le revenu national brut par habitant atteint près du triple du seuil fixé pour le retrait établi lors de l'examen triennal de 2012. Le Samoa continue d'accroître son capital humain, connaissant une amélioration dans la majorité des indicateurs qui constituent l'indice du capital humain.

63. Conformément à la résolution [67/221](#) de l'Assemblée générale, le Gouvernement du Samoa a présenté son rapport au Comité des politiques de développement sur la préparation de sa stratégie de transition. Le Comité a examiné les informations fournies par le pays et a pris note du fait que le Samoa a invité ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux à participer activement à la préparation de la stratégie de transition afin de réduire au minimum les effets négatifs éventuels d'un reclassement. La plupart de ses partenaires commerciaux continueront d'apporter des mesures d'appui après le reclassement du pays, mais il est fort probable que les tarifs sur le poisson, principal produit d'exportation du pays, augmenteront dans son principal marché d'exportation après son reclassement. Les partenaires de développement ont indiqué que les flux d'aide ne seraient pas touchés par le reclassement. Toutefois, certaines modifications des flux d'aide en raison des contraintes budgétaires des donateurs pourraient avoir des incidences importantes sur le pays. La grande vulnérabilité du Samoa découle de ses caractéristiques de petit

État insulaire en développement et il n'est pas nécessairement pris en compte de manière efficace par les mesures d'appui conçues pour les pays les moins avancés. Par conséquent, le Comité souligne que des mesures d'appui appropriées au niveau international doivent être fournies au Samoa afin de réduire les vulnérabilités spécifiques aux petits États insulaires en développement.

64. Le reclassement de la Guinée équatoriale a été recommandé en 2009 conformément à la règle dite des « seuls revenus », son revenu national brut par habitant étant plusieurs fois supérieur au seuil de reclassement. Cette situation étant appelée à durer, la Banque mondiale classe désormais le pays parmi les pays à revenu élevé. Toutefois, le Comité a constaté avec inquiétude le niveau relativement faible de l'état du développement humain lorsque comparé à celui d'autres pays dont le niveau de revenu et les antécédents sont semblables, comme l'indiquent le taux de mortalité infantile élevé, la forte prévalence de la sous-alimentation et les faibles taux d'inscription dans l'enseignement secondaire du pays.

65. Le reclassement de la Guinée équatoriale devrait avoir lieu en 2017. Il est peu probable qu'il influence fortement les perspectives de développement du pays, car la structure de ses exportations suppose un faible accès préférentiel aux marchés accordé aux pays les moins avancés et les flux de ressources financières à des conditions de faveur sont limités. Le Comité reconnaît cependant les effets néfastes possibles de la dépendance excessive du pays à l'égard du secteur des hydrocarbures et recommande que le pays prépare, en collaboration avec ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux, sa stratégie de transition favorisant une gestion plus efficace des ressources naturelles, y compris l'introduction d'un mécanisme de stabilisation des prix afin d'atténuer les effets négatifs sur le marché international du pétrole.

66. En 2012, il avait été recommandé de reclasser le Vanuatu sur la base de son revenu et de son indice du capital humain. Le pays satisfaisait également à la règle dite des « seuls revenus ». Il continue d'améliorer sa performance, telle que mesurée par les indicateurs compris dans les critères du revenu et de l'indice du capital humain. Le pays n'en demeure pas moins très vulnérable en raison notamment de sa petite dimension et de sa vulnérabilité aux chocs économiques externes et aux catastrophes naturelles récurrentes.

67. Le Comité identifie un certain nombre d'effets néfastes potentiels du reclassement du pays dans les domaines du commerce et du financement du développement, car les tarifs sur les exportations de poisson sont susceptibles d'augmenter dans la principale destination et le pays compte beaucoup sur l'aide étrangère pour investir dans l'infrastructure économique et le développement humain. Le reclassement devant avoir lieu en 2017, le Comité met l'accent sur l'importance pour le pays d'entreprendre la préparation de sa stratégie de transition, en collaboration avec ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux, pour contrer et atténuer les effets négatifs possibles du reclassement.

C. Suivi des progrès du développement des pays reclassés

68. Les Maldives ont continué à faire des progrès depuis leur reclassement. Le revenu national par habitant est près de cinq fois supérieur au seuil fixé lors de l'examen triennal de 2012, et la majorité des indicateurs compris dans l'indice du capital humain se sont améliorés au cours de la période de suivi, malgré une

réorientation de l'aide accordée aux secteurs de la santé et de l'éducation vers des domaines liés aux changements climatiques. On constate une légère amélioration de l'indice de vulnérabilité économique, mais les Maldives demeurent très vulnérables aux facteurs économiques et environnementaux externes.

69. Dans sa résolution [67/221](#), l'Assemblée générale a invité les gouvernements reclassés à fournir des rapports annuels concis sur l'application de la stratégie de transition. Les Maldives n'ont pas soumis de rapport au Comité, mais elles ont fourni des observations et des points de vue sur le rapport de suivi du pays élaboré par le secrétariat du Comité des politiques de développement. Le Comité note avec préoccupation la fin abrupte des mesures d'appui liées au commerce consacrées aux Maldives par ses principaux partenaires commerciaux après le reclassement, ou après la fin de la période de transition. Le Comité prie instamment les partenaires commerciaux du pays d'éliminer progressivement les mesures d'appui spécifiques dont bénéficient les pays les moins avancés, conformément aux dispositions de la résolution [67/221](#). Le Comité recommande également aux Maldives de présenter au Comité son rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de transition en vue du prochain exercice de suivi.

Chapitre V

Le rôle des groupes de pays pour le développement

A. Introduction

70. En réponse à l'hétérogénéité croissante des pays en développement, la communauté internationale s'est employée à résoudre des problèmes de développement de plus en plus complexes en créant des catégories de pays selon divers critères de classification. Différents ensembles de mesures et d'interventions propres à chaque groupe ont été mis au point. Le groupe des pays les moins avancés, créé par l'ONU en 1971, a été le premier du genre. Depuis, plusieurs autres catégories de pays remplissant les conditions requises ont émergé, notamment les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral, les quatre groupes de revenu de la Banque mondiale, les quatre catégories de développement humain du Rapport mondial sur le développement humain du PNUD, les pays pauvres très endettés et les pays admissibles aux prêts de l'Association internationale de développement (IDA). La multiplication des catégories signifie que les pays appartiennent souvent à des groupes multiples. De ce fait, il arrive parfois que les enjeux de développement associés à une catégorie donnée en chevauchent d'autres et les priorités en matière de coopération internationale deviennent moins claires.

71. La plupart des classifications existantes ont été créées à partir de fondements analytiques inadéquats ou inspirés par des mobiles politiques. C'est pourquoi on s'interroge sur l'efficacité des politiques et des interventions conçues pour gérer les enjeux de développement associés à ces catégories. Un problème connexe qui se pose tient au fait que les classifications n'ont pas permis de répondre à la diversité croissante des pays en développement. La catégorie des pays les moins avancés en fournit un bon exemple. En effet, composée à l'origine uniquement de pays à faible revenu, la catégorie englobe désormais 31 pays à faible revenu, 15 pays à revenu intermédiaire, 2 pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et 1 pays à revenu élevé (en cours de reclassement).

B. Hétérogénéité grandissante et nombre croissant de groupes de pays

72. Dans les années 1950, la théorie du développement reposait sur l'hypothèse que les pays en développement étaient confrontés à des problèmes socioéconomiques relativement homogènes, mais différents de ceux des pays développés. Des programmes d'aide internationale et des mesures d'appui ont été créés à partir du constat d'une fracture « Nord-Sud ». La réalité actuelle est très différente, les pays en développement couvrant aujourd'hui un large éventail de niveaux de développement.

73. Le tableau ci-après, fondé sur un échantillon de huit classifications de pays, illustre le chevauchement fréquent de classifications définies pour répondre à l'hétérogénéité croissante au sein des pays en développement. Les cellules diagonales (en gris) indiquent le nombre de pays qui appartiennent à la catégorie particulière, tandis que les cellules verticales illustrent le nombre de pays qui appartiennent simultanément aux deux catégories correspondantes.

Tableau I
Chevauchement des catégories de classifications des pays en développement

	<i>Pays les moins avancés</i>	<i>Petits États insulaires en développement^a</i>	<i>Pays en développement sans littoral</i>	<i>Pays à faible revenu</i>	<i>Pays à faible niveau de développement humain (PNUD)</i>	<i>États fragiles^b</i>	<i>Pays admissibles aux prêts de l'Association internationale de développement</i>	<i>Pays pauvres très endettés</i>
Pays les moins avancés	49	9	17	30	38	24	45	29
Petits États insulaires en développement		52	0	3	6	5	12	5
Pays en développement sans littoral			29	15	15	8	18	11
Pays à faible revenu				36	30	26	32	26
Pays à faible niveau de développement humain (PNUD)					45	33	42	33
États fragiles						43	25	23
Pays admissibles aux prêts de l'Association internationale de développement							62	37
Pays pauvres très endettés								39

^a Information obtenue auprès du Département des affaires économiques et sociales, du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et de la CNUCED.

^b Information obtenue auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

74. Les classifications créées au cours des quarante dernières années peuvent être groupées en deux types :

- Classifications regroupant les pays selon une variable socioéconomique générale (ou un ensemble de variables) qui sont utilisées pour classer tous les pays (en développement et développés). Il peut s'agir de **« systèmes de classification « globaux » ou « par pays »**. Les groupes de pays créés en fonction de leur revenu de la Banque mondiale et l'indice de développement humain du PNUD en sont des exemples;
- Classifications regroupant des pays touchés par des problèmes de développement particuliers. Ce sont des systèmes de classification sélectifs plutôt que globaux qui peuvent être désignés sous le nom de **« systèmes de classification « sélectifs » ou « thématiques »**. Les pays pauvres très endettés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les États fragiles sont des exemples de catégories thématiques.

75. Les catégories thématiques doivent s'appuyer sur des critères précis. Un bon exemple de classification sélective est la catégorie des pays pauvres très endettés. Celle-ci reconnaît un problème de développement important, en l'occurrence le fardeau insupportable de la dette de certains pays pauvres, défini par un ensemble de critères clairs. Des mesures précises d'allègement de la dette ont été mises au point pour atténuer le problème. Cependant, des critères précis ne sont pas toujours utilisés dans tous les cas. Par exemple, les États fragiles sont définis de façon très générale en ce qui concerne la sécurité humaine et la consolidation de la paix, les

faibles résultats en matière de développement et le manque d'efficacité de l'État. C'est un reflet de la réalité. Les facteurs qui peuvent entraîner la fragilité d'un État sont multiples et se manifestent sous diverses formes. De plus, la sélection d'indicateurs utilisés pour définir un État fragile reflète une combinaison de critères objectifs et de jugement de valeur. De ce fait, plusieurs groupes ont été créés autour de la notion de fragilité d'un État. Les pays classés comme « États fragiles » varient selon la Banque mondiale, l'OCDE et le Ministère du développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les trois entités qui utilisent le plus cette notion.

C. Classifications et mesures d'appui internationales

76. Les classifications de pays sont souvent associées à des mesures d'appui internationales spécifiques. Dans les classifications générales, l'association entre les critères d'identification des pays et d'admissibilité (ou de non-admissibilité dans le cas d'un reclassement) pour des mesures d'appui tend à créer des problèmes dans trois domaines au moins : équité, mesures d'incitation et coordination internationale.

77. La question de l'équité se réfère à des situations où les pays dont le niveau de développement est comparable reçoivent un traitement différent parce qu'ils sont situés juste au-dessus ou au-dessous d'un seuil d'intégration donné qui, dans bien des cas, est établi de façon arbitraire. L'approche ne tient pas compte du fait que le développement est un processus continu et progressif alors que l'admissibilité est discrète, un pays est admis ou ne l'est pas.

78. Le problème des mesures d'incitation vient de la manière selon laquelle certains critères de non-admissibilité (ou de reclassement) sont définis, en particulier dans les systèmes de classification générale (ou par pays). Un appui à certaines catégories, notamment un accès à des apports de capitaux à des conditions de faveur peut être retiré en raison de progrès en matière de développement. Les pays bénéficiaires ont le sentiment d'être pénalisés pour leur succès, ce qui n'est pas le meilleur moyen d'encourager les pays à améliorer leurs résultats.

79. Le troisième problème, la coordination internationale, survient lorsque les partenaires de développement utilisent les mêmes critères d'admissibilité que pour l'accès aux services d'appui. Ainsi, l'admissibilité à un reclassement pourrait donner lieu simultanément à un retrait de l'appui et menacer la stabilité et le progrès du développement d'un pays.

80. Les classifications thématiques permettent d'éviter plus facilement ce problème parce que les mesures d'appui ne sont orientées que sur une question spécifique qui est censée avoir été résolue lorsque l'appui est retiré. Toutefois, les classifications thématiques pourraient augmenter le nombre de catégories et la fragmentation en résultant du système d'appui international du fait que de nombreux problèmes en matière de développement méritent une attention spéciale de la part de la communauté internationale.

81. Étant donné la prolifération des classifications de pays, la création de nouvelles catégories devrait être évitée ou, au moins, faire l'objet d'une étude approfondie. En considérant les mérites de nouvelles catégories (thématiques ou générales), trois principes fondamentaux peuvent être appliqués :

- Dans la plupart des cas, les donateurs pourraient accorder une aide et d'autres mesures d'appui en fonction de critères solides et objectifs sans définir une catégorie de pays. Par exemple, conformément au paragraphe 23 de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale, les partenaires de développement pourraient prendre en compte les indicateurs spécifiques aux pays les moins avancés (revenu national brut par habitant, l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique), dans leurs critères d'allocation de l'aide publique au développement;
- De nouvelles catégories thématiques ne devraient être créées que lorsqu'une question est importante, mérite un ensemble spécifique de mesures d'appui qui est distinct des mesures existantes et nécessite des actions coordonnées au niveau international pour résoudre la question. Les catégories thématiques devraient mettre l'accent sur la recherche de solutions à un problème particulier et ne devraient pas être considérées comme des catégories générales;
- Les situations de développement exigeant la création de nouvelles catégories devraient être limitées aux cas où la communauté internationale reconnaît qu'un problème émergent donné représente une menace à moyen ou à long terme au développement d'un grand nombre de pays. Pour préserver la légitimité des catégorisations thématiques, les critères d'admissibilité et de reclassement devraient être déterminés avec la participation des pays concernés et en fonction de facteurs transparents et objectifs.

D. Amélioration de la catégorie des pays les moins avancés comme moyen de soutenir les stratégies nationales de développement

82. La classification des pays les moins avancés est un mélange des deux classifications susmentionnées. Elle peut être comprise comme une classification basée sur l'identification d'un type particulier de problème (obstacles structurels extrêmes à la croissance), mais aussi comme un système global classant chaque pays du monde selon l'ensemble des indicateurs des pays les moins avancés.

83. La catégorie des pays les moins avancés comporte d'importants avantages par rapport à d'autres catégories. Elle a été créée et reconnue par l'Assemblée générale et les décisions définitives sur l'inclusion et le reclassement sont prises par l'Assemblée. Les critères pour les pays les moins avancés sont clairement définis sur la base d'analyses approfondies et d'examen menés par un organe d'experts indépendants, à savoir le Comité des politiques de développement. Ils devraient donc être plus largement utilisés comme un critère de la coopération mondiale et bilatérale au service du développement. Le cadre de la coopération internationale ne rejoint pas cet objectif. Premièrement, cette catégorie n'est pas largement utilisée comme elle le devrait. Par exemple, elle n'est pas utilisée par la Banque mondiale et la plupart des pays donateurs. Deuxièmement, peu de mesures d'appui liées à l'aide publique au développement sont destinées aux pays les moins avancés et les mesures d'appui au commerce n'ont pas été efficaces. L'absence de succès peut aussi être due à l'hétérogénéité croissante au sein du groupe, ce qui laisse entendre que les mesures d'appui, même si elles sont accessibles à tous les pays, ne répondent pas nécessairement aux besoins les plus pressants des pays.

84. La catégorie des pays les moins avancés peut être renforcée en tant qu'instrument plus efficace pour appuyer les efforts nationaux des pays les moins avancés en atténuant les problèmes associés au retrait international non coordonné des mesures d'appui, tel qu'il est envisagé par l'Assemblée générale dans ses résolutions concernant la transition sans heurt des pays en voie de retrait de la liste des pays les moins avancés, par le biais d'un retrait progressif plus prévisible et mieux coordonné du soutien extérieur. La résolution [67/221](#) de l'Assemblée générale offre un cadre clair de retrait progressif pour renforcer le processus de transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés. Bien qu'il soit trop tôt pour évaluer les avantages des nouvelles dispositions, il est clair qu'une transition sans heurt d'une catégorie ne peut être assurée que si les partenaires de développement et les partenaires commerciaux poursuivent ou intensifient leurs efforts visant à contribuer à la mise en œuvre de la résolution.

Chapitre VI

Travaux futurs du Comité des politiques de développement

85. Le Comité des politiques de développement continuera d'aligner son programme de travail sur les besoins et les priorités établis par le Conseil afin de contribuer efficacement aux délibérations du Conseil et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions.

86. Pour sa dix-septième session, le Comité poursuivra ses travaux sur le programme des Nations Unies en matière de développement pour l'après-2015. Il analysera et formulera des recommandations sur la façon de promouvoir la responsabilisation de tous les acteurs pertinents afin de les rendre plus efficaces et transparents et permettre la réussite de la mise en œuvre de ce programme. À cet égard, il examinera aussi la façon d'améliorer les mécanismes de suivi existants.

87. Le Comité entreprendra un examen de la liste des pays les moins avancés en 2015. En plus de mesurer les programmes des pays vis-à-vis des critères établis de la catégorie, des profils de vulnérabilité et des rapports d'évaluation d'impact seront élaborés pour l'Angola et Kiribati. Le Comité assurera également le suivi des progrès du développement des pays en voie de retrait de la liste des pays les moins avancés (Guinée équatoriale et Vanuatu) et des pays qui en ont été retirés (Maldives et Samoa), conformément aux dispositions des résolutions [67/221](#) de l'Assemblée générale et 2013/20 du Conseil.

88. En prévision de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, le Comité passera en revue les facteurs qui ont permis aux pays ou ont empêché ces derniers de sortir de la catégorie des pays les moins avancés et la manière dont l'appui à la catégorie peut être renforcé.

Chapitre VII

Organisation de la session

89. Le Comité des politiques de développement a tenu sa seizième session au Siège des Nations Unies du 24 au 28 mars 2014. Vingt membres du Comité, ainsi que des observateurs de plusieurs organisations au sein du système des Nations Unies, ont participé à la session. La liste des participants figure à l'annexe I.

90. Le Comité est attristé par le décès de l'un de ses membres, Norman Girvan, survenu le 9 avril dernier, et souhaite dédier le présent rapport à sa mémoire.

91. Le Département des affaires économiques et sociales a fourni à la session des services fonctionnels. Le Secrétaire du Comité a ouvert la session et a accueilli les participants. Par la suite, le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations, Thomas Gass, s'est adressé au Comité. Le Vice-Président du Conseil économique et social, l'Ambassadeur Oh Joon, Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies, s'est également adressé au Comité. On trouvera le texte des déclarations au site www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/cdp_statements.shtml.

92. L'ordre du jour de la seizième session figure à l'annexe II.

Annexe I

Liste des participants

1. Les membres suivants du Comité ont participé à la session :

Lu Aiguo
José Antonio Alonso
Nouria Benghabrit-Remaoun
Diane Elson
Sakiko Fukuda-Parr (*Vice-Présidente*)
Ann Harrison
Stephan Klasen
Keun Lee
Thandika Mkandawire
Adil Najam
Leonce Ndikumana
José Antonio Ocampo (*Président*)
Tea Petrin
Patrick Plane
Pilar Romaguera
Onalenna Selolwane
Claudia Sheinbaum Pardo
Madhura Swaminathan
Zenebework Tadesse Marcos
Dzodzi Tsikata

2. Les entités suivantes du système des Nations Unies étaient représentées à la session :

Bureau des commissions régionales à New York

Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique

Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU Femmes)

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Programme alimentaire mondial

Fonds monétaire international

Union internationale des télécommunications

Banque mondiale

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Annexe II

Ordre du jour

1. Séance d'ouverture
 2. Séance d'organisation
 3. Séance d'information
 4. Gouvernance et règles mondiales du développement pour l'après-2015
 5. Mise au point des critères concernant les pays les moins avancés
 6. Suivi des pays retirés de la liste des pays les moins avancés ou en voie de l'être
 7. Classifications des pays aux fins du développement
 8. Rapport du Secrétaire général sur le thème de l'Examen ministériel annuel de 2014
 9. Programme de travail du Comité des politiques de développement
 10. Adoption du rapport du Comité des politiques de développement sur sa seizième session
-

